Envoyé en préfecture le 01/07/2024 Reçu en préfecture le 01/07/2024 Publié le

ID: 080-200071223-20240626-112_2024-DE

N° 112/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENDEDINI, DIRUY, ROUSSEL, MINET, LEMAIRE, CERNEY, Mrs LEITAO, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, POISSON, MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, CAPRON, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, ALEXANDRE, Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, VIGNON, DELASSUS, ALEXANDRE, DELFOSSE, LEULIER, GAILLARD, GUILLOT, BEC, MADANI BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, LEBLANC JM.

Mme DUFRENOY donne pouvoir à M LEITAO Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL M DELASSUS donne pouvoir M FRANCOIS M GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY Mme DE ALMEDIA donne pouvoir Mme MINET

Secrétaire de séance : M. COLOMBEL

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Vu la charte du réseau lecture en date du 1 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 20 avril 2022 actant le Contrat Territoire Lecture;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 17 juin 2024 ;

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes Nièvre et Somme 1, allée des quarante Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre - BP 30214 80420 FLIXECOURT

~~~~~~~~~~~~~~~~

Tél: 03.22.39.40.40

OBJET:

Autorisation de supprimer des documents du fonds intercommunale des médiathèques

Date de convocation : 19 juin 2024

Date de séance : 26 juin 2024

Date d'affichage: 2 juillet 2024

Membres en exercice: 55

Membres présents: 30

Membres votants: 37

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 080-200071223-20240626-112\_2024-DE

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les fonds des médiathèques (ouvrages, CD, DVD...) sont composés à la fois de fonds municipaux, et de fonds intercommunaux dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, selon le barème de 1.50 euro par habitant.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Les objectifs sont de libérer de la place dans les médiathèques et de renouveler le fonds mis à disposition du public.

Le Président propose au Conseil communautaire de coordonner pour la première fois une opération de désherbage, sur les fonds intercommunaux.

Plusieurs modalités peuvent être envisagées concernant les fonds retirés : être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus, ou être détruits.

Après avis de la Commission Culture en date du 17 juin 2024, il est proposé d'autoriser cette opération de désherbage sur les fonds intercommunaux, et d'organiser la vente des ouvrages retirés lors d'un évènement ouvert au public, pour un prix incitatif de un euro, en vue de financer une nouvelle action du CTL. Les ouvrages restants pourront dans un second temps être cédés à titre gratuit à une association ou à des institutions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents en charge de la coordination du Réseau Lecture intercommunal, en collaboration avec les personnels municipaux des médiathèques, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée
  - Suppression de toute marque de propriété de la communauté de communes sur chaque document
  - Suppression des fiches
- DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
- > Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de vente(s) organisée(s) par la Communauté de communes lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'une action intercommunale du Réseau lecture, ou à défaut à l'acquisition d'ouvrages intercommunaux pour les médiathèques

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

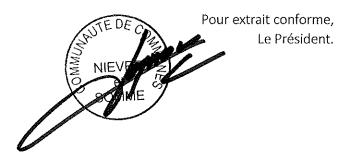
Publié le

ID: 080-200071223-20240626-112\_2024-DE

> pour les ouvrages restants, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

 INDIQUE que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Vice-Président Culture-Patrimoine-Archives mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 1 juillet 2024 et de sa publication le 2 juillet 2024.

